



COMITÉ de JUMELAGE DREUX



2^e concours de courts-métrages 2024-2025

Thème : LA SOLIDARITE

Récompense : 500 €

Inscriptions avant le 30 septembre 2024

auprès du Comité de Jumelage de Dreux

17 rue St Jean 28100 DREUX - jumelages-dreux@wanadoo.fr

nadnourry@sfr.fr

Remise des films : 25 avril 2025



COMITÉ de JUMELAGE DREUX



Concours de courts-métrages entre jeunes des villes jumelles

2e édition 2024-2025 - « LA SOLIDARITÉ »

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

Les villes (par ordre alphabétique) d'Almeirim (P), Bautzen (D), Dreux (F), Evesham (GB), Evesham (USA), Koudougou (BF), Melsungen (D) et Todi (I) sont jumelées depuis de nombreuses années. Elles sont toutes jumelées avec Dreux et sont aussi souvent jumelées entre elles.

Par le biais des jumelages, les habitants de villes différentes apprennent à se connaître, à se comprendre, à s'apprécier et lient des liens d'amitié. Apprendre une langue étrangère devient encore plus important pour les jeunes dont les parents reçoivent régulièrement des amis étrangers. Les jumelages participent ainsi à la construction européenne.

Afin d'impliquer les adolescents de toutes ces villes jumelles dans les activités culturelles de jumelage, les comités de jumelage leur proposent de participer à un concours de courts-métrages. Demander des sous-titrages en français ajoutera un intérêt linguistique à la réalisation.

Article 2 – Participation

2-1 - Ce concours est ouvert à tous les jeunes de 14-16 ans – au moment de l'inscription au concours.

Le court-métrage peut être réalisé par un groupe de jeunes.

Il sera demandé

- une copie d'un document administratif certifiant l'âge du réalisateur (chef de groupe) et celui des membres de son équipe.
- une autorisation parentale pour chacun des membres de l'équipe pour la participation à la création du film et le droit à l'image.
Si le scénario exige de filmer des personnes étrangères au groupe, il serait judicieux de se renseigner quant au droit à l'image en vigueur dans votre ville
- l'engagement de présenter une œuvre originale.

2-2 - Pour des raisons d'égalité entre nos villes, il est impératif que tous les jeunes aient le même âge. Afin de ne pas « tricher » sur leur âge, la caution d'un professeur, ou celle d'un membre adulte du Comité de Jumelage sera exigée.

2-3 - Le concours est gratuit et à but non lucratif.

Article 3 - Matériel

Le matériel préconisé est le simple smartphone ou un caméscope.

Article 4 – Types et genre de courts-métrages

Le court métrage de 5 à 8 minutes (titre et générique compris) devra comporter un titre.

Les courts-métrages de fiction, animation ou documentaires seront acceptés.

Les courts-métrages doivent être **Tout Public**.

De même, aucune mention politique, religieuse ou pornographique ne sera acceptée. Seront aussi refusés tous les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes.

Un sous-titrage en Français est obligatoire

Article 5 – Thème à exploiter

Le thème choisi pour la 2^e édition 2024-2025 est **LA SOLIDARITÉ**, sujet central dans les jumelages ; vaste sujet pouvant donner lieu à une variété de réalisations.

Article 6 – Modalités du concours

6-1 – Il sera demandé un maximum de 3 courts-métrages.

Si, dans une ville, plus de 3 courts métrages sont réalisés, il sera demandé au comité de jumelage de la ville d'organiser une présélection afin de ne présenter au concours que 3 courts-métrages.

6-2 - Ces 3 courts-métrages par ville devront être envoyés au Comité de Jumelage de Dreux qui, après vérification des critères demandés, les transférera par internet dans les autres villes jumelles, de telle sorte que toutes les villes participantes aient, en même temps, tous les courts-métrages.

Article 7 – Processus de sélection des courts-métrages

Plusieurs prix seront décernés :

Prix des jeunes

Dans chaque ville, un jury composé de jeunes de moins de 20 ans, désignera le lauréat parmi les réalisations transmises. Ce jury ne pourra pas voter pour un court métrage de sa ville.

Prix du public

Les films, lauréats du prix des jeunes de chaque ville, seront visionnés à Dreux, au cours d'une séance publique **qui désignera le SUPER-LAUREAT**.

Article 8 - Récompenses.

Prix des jeunes :

Dans chaque ville, le lauréat du prix des jeunes recevra un diplôme.

Prix du public

Le Super Lauréat désigné à Dreux recevra, en plus du diplôme, la **somme de 500 €**

Article 9 – Droit d’auteur

Le court métrage étant l’œuvre d’un groupe, un membre de ce groupe, désigné par ses pairs sera seul notre interlocuteur. Il devra nous garantir que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. L’auteur-réalisateur garantit que son œuvre est originale.

L’auteur-réalisateur doit indiquer aussi que les musiques utilisées sont libres de droit ou que les droits ont été acquis sous licence et, d’autre part, qu’ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques vendues dans le commerce.

Les films restent la propriété de leurs auteurs et ne pourront, en aucun cas, être exploités par un autre candidat : exemple : un participant de la ville X ne pourra pas mettre en ligne le film proposé par un candidat de la ville Z, même s’il s’agit du film primé.

Article 10 – Inscription

Un bulletin d’inscription, (que vous trouverez à la fin de ce règlement), devra être renseigné par les candidats.

Le bulletin d’inscription ainsi que le règlement est téléchargeable par l’intermédiaire du QRcode visible sur l’affiche ou auprès du comité de jumelage de votre ville.

Il devra nous être retourné par internet après avoir été visé et déclaré conforme par soit un membre du comité de jumelage, soit un professeur. Il devra aussi être accompagné de toutes les pièces demandées.

Article 11 – Modalités techniques - Transmission

Les films pourront nous être transmis avant le 25 avril 2025

- soit sur une clé USB ou DVD adressé (e) à l’adresse suivante
« Concours de Courts-Métrages »
Comité de jumelage
17 rue St-Jean
28100 DREUX
France
- soit en ligne de façon « non répertoriée » sur youtube résolution minimum 1080 P (full HD). **Le lien devra nous parvenir avant le 25 avril 2025.**



COMITÉ de JUMELAGE DREUX



Concours de courts-métrages entre jeunes des villes jumelles

2e édition 2024-2025 - « LA SOLIDARITÉ »

Bulletin d'inscription

VILLE PARTICIPANTE

Almeirim	<input type="checkbox"/>	Bautzen	<input type="checkbox"/>
Dreux	<input type="checkbox"/>	Evesham UK	<input type="checkbox"/>
Evesham USA	<input type="checkbox"/>	Koudougou	<input type="checkbox"/>
Melsungen	<input type="checkbox"/>	Todi	<input type="checkbox"/>

<u>Titre du film</u>	
<u>Durée du film</u>	
<u>Nom de l'adulte référent</u>	_____
Membre du comité de jumelage	_____
Professeur	_____
Lycée	_____

Chef de groupe

Nom Prénom

Age

Composition du groupe

Noms Prénoms

Age

AUTORISATION PARENTALE

M., Mme, _____

représentant légal de _____

autorise ma fille / mon fils _____

à participer au concours de courts-métrages organisé par le Comité de jumelage de Dreux

Je confirme sa date de naissance _____

Signature du représentant légal

ENGAGEMENT

Je présente au concours de courts-métrages une œuvre originale et j'ai respecté toutes les dispositions légales sur le droit à l'image.

Signature du réalisateur ou du chef de groupe :